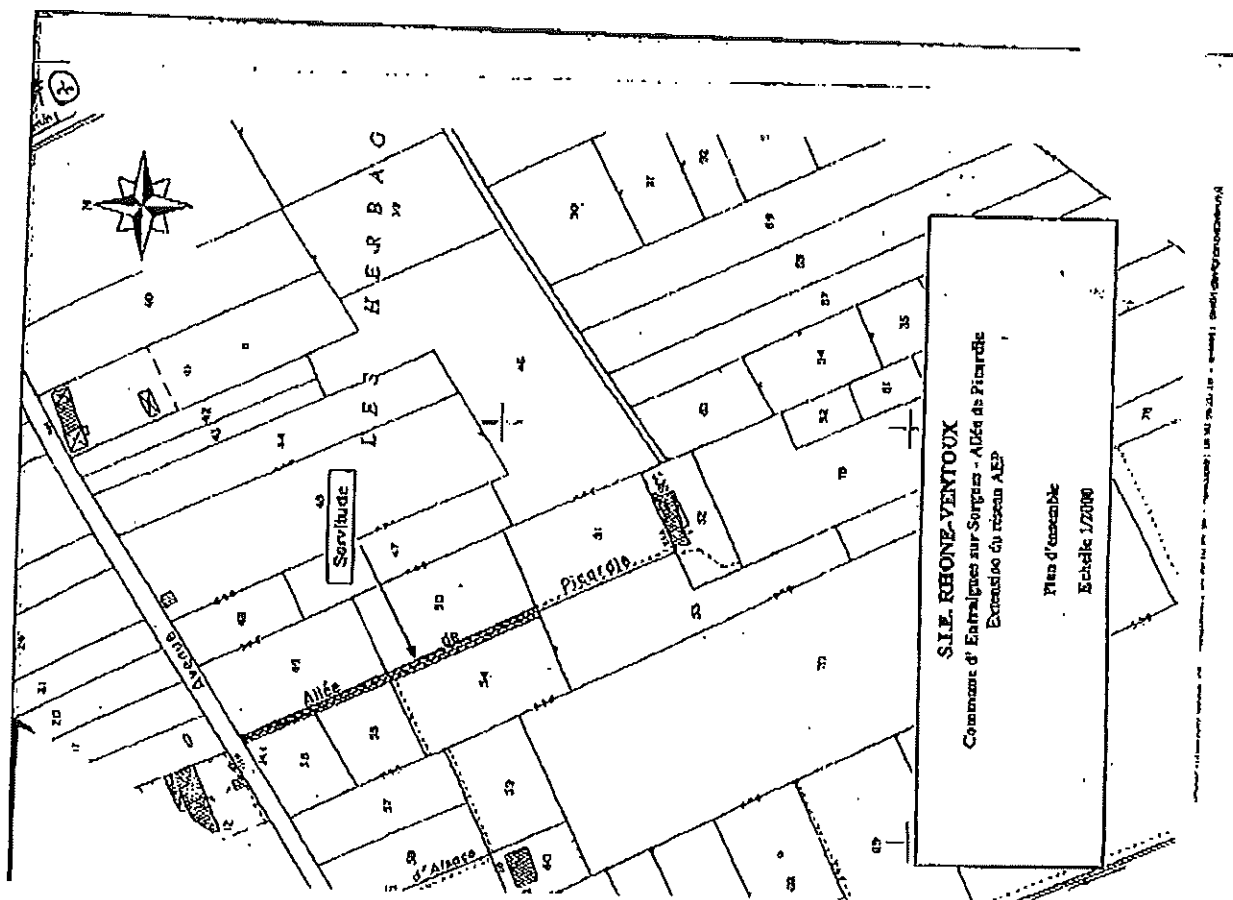
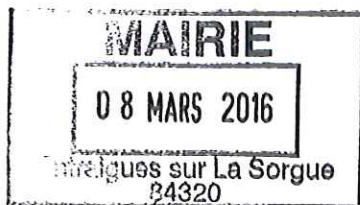


0490808501



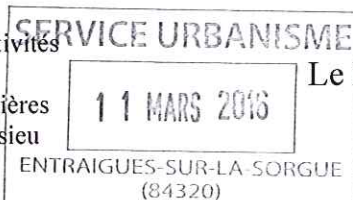


N° ENR. 9250	
Maire <input type="checkbox"/>	DGS <input type="checkbox"/>
Pour Instruct.	Pour Info
<i>uiba</i>	

PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 03 MARS 2016

Préfecture  
Direction des Relations avec les Usagers et les  
Collectivités Territoriales  
Service des Relations avec les Collectivités  
Territoriales  
Unité des Affaires Générales et Foncières  
Affaire suivie par Alexandra Vassieu  
Tél : 04.88.17.82.34  
Télécopie : 04.90.16.47.08



Le Préfet de Vaucluse

à

Courriel : [pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr)

Monsieur le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Régularisation d'une servitude d'utilité publique pour des canalisations d'assainissement d'eaux usées sur les communes d'Entraigues-sur-la-Sorgue et Vedène.

PJ Copie d'un arrêté préfectoral portant régularisation d'une servitude d'utilité publique pour des canalisations d'assainissement d'eaux usées sur les communes d'Entraigues-sur-la-Sorgue et Vedène.

Par courrier du 28 mars 2014, le syndicat mixte pour le transport et le traitement des eaux usées, a sollicité la prise d'un arrêté préfectoral portant régularisation du projet mentionné en objet.

Je vous adresse donc, ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral prenant cette demande en considération.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, de cet acte administratif en mairie, pendant deux mois, et transmettre ensuite à la préfecture (SRCT- Unité des affaires générales et foncières) un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Je vous remercie de votre collaboration pour la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

Thierry DEMARET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction des Relations avec les Usagers  
et les Collectivités Territoriales  
Service des Relations avec les Collectivités Territoriales  
Unité des Affaires Générales et Foncières  
Affaire suivie par Alexandra Vassieu  
Tél : 04.88.17.82.34  
Télécopie : 04.90.16.47.08  
Courriel : [pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr)

## ARRÊTÉ du 3 mars 2016

Portant régularisation d'une servitude d'utilité publique pour des canalisations  
d'assainissement d'eaux usées sur les communes d'Entraigues-sur-la-Sorgue  
et Vedène.

Le Préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à  
M. Thierry DEMARET secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour le transport et le  
traitement des eaux usées (SITTEU) du 23 janvier 2014 autorisant le président à engager  
une procédure de servitudes prévue à l'article L152-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 juin 2014 et du 14 septembre 2015 prescrivant  
l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête publique complémentaire préalable à la  
régularisation d'une servitude d'utilité publique pour des canalisations d'assainissement  
d'eaux usées sur les communes d'Entraigues-sur-la-Sorgue et Vedène.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

Vu les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur des 8 août 2014 et 19  
octobre 2015 ;

Vu les avis de la direction départementale des territoires des 3 novembre 2014 et 5 janvier 2016,

Considérant que les mesures de publicité des arrêtés portant ouverture d'enquête, et ouverture d'enquête complémentaire, attestées par les certificats d'affichage des 28 juillet 2014 et 9 octobre 2015 du maire de Vedène, et du 28 juillet 2014 du maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue, ont été effectuées ;

Considérant les avis favorables émis par le commissaire enquêteur à l'issue des deux enquêtes ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure engagée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse :

## ARRÊTE

**Article 1er :** Est instituée, au profit du syndicat mixte pour le transport et le traitement des eaux usées (SITTEU), une servitude d'utilité publique pour la régularisation d'une canalisation publique d'eaux usées dans les communes de Vedène et d'Entraigues-sur-la-Sorgue, conformément aux documents ci-annexés (plan de situation, plan parcellaire, état parcellaire).

Ces documents sont consultables en Préfecture de Vaucluse, direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, unité affaires générales et affaires foncières ainsi qu'en mairie de Vedène et d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

**Article 2 :** Cette servitude donne les droits suivants au bénéficiaire :

- enfouir dans une bande de terrain d'une largeur maximale de 3 mètres, une canalisation d'une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;
- Procéder à l'essartage, dans la bande de terrain susvisée, des arbres susceptibles de nuire à l'entretien de la canalisation
- Accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie. Les agents chargés du contrôle bénéficieront du même droit d'accès ;
- Effectuer tous travaux d'entretien et réparation.

**Article 3 :** Ladite servitude oblige les propriétaires ou leurs ayants droit à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

**Article 4 :** Le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

**Article 5 :** En cas de remplacement des conduites existantes, la date de commencement des travaux sera portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

Si cela est nécessaire, un état des lieux devra être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

**Article 6 :** Les servitudes sus-mentionnées devront être retranscrites dans les documents d'urbanisme des communes concernées en application de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché dans chacune des mairies concernées, aux lieux habituellement réservés à cet usage. Chaque maire attestera l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

L'arrêté sera également notifié, par le SITTEU, à chaque propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec avis de réception.

Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune où se trouve celle-ci.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 9 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental des territoires, Messieurs les maires de Vedène et d'Entraigues-sur-la-Sorgue, et M. le président du SITTEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

  
Thierry DEMARET

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour,

Avignon, le

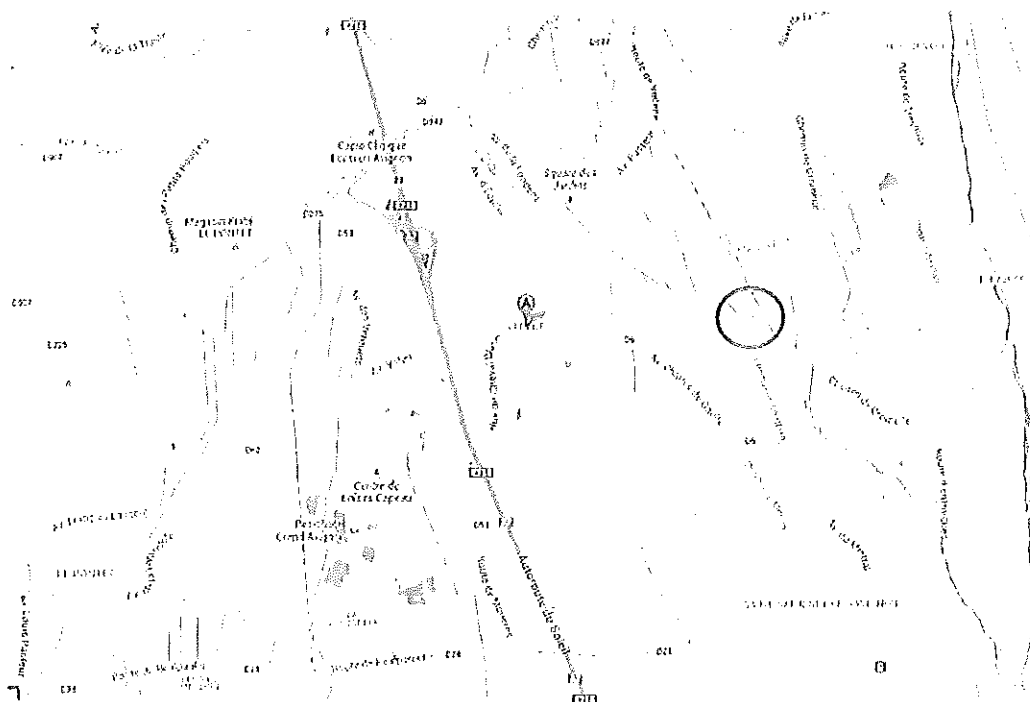
Pour le préfet,  
le secrétaire général,

03 MARS 2016

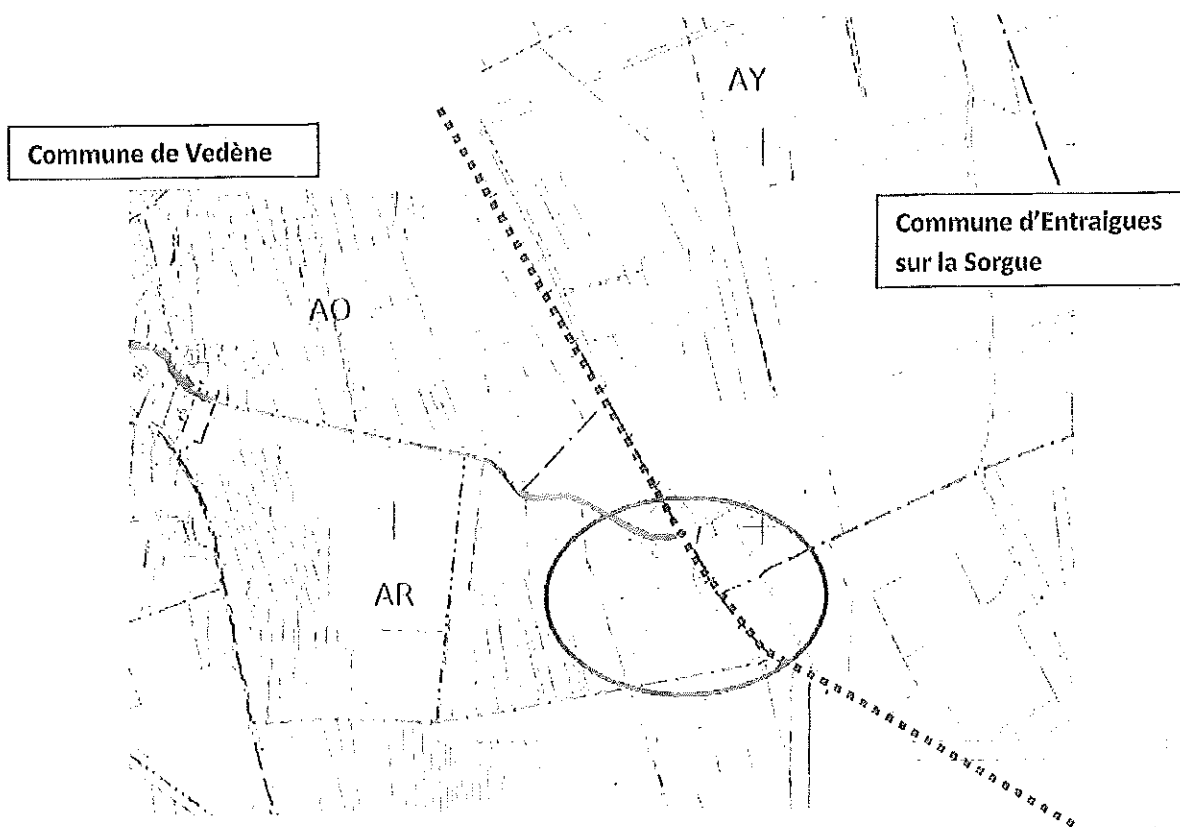
Thierry DEMARET

## 1. PLAN DE SITUATION

Le territoire concerné par le présent dossier est celui des communes de Vedène et d'Entraigues sur la Sorgue (84).



Cartographie de l'ensemble du territoire du secteur



ETAT PARCELLAIRE PAR PROPRIETAIRE(S)

COMMUNE	Lieu-dit	Référence Cadastre	Nom, Prénom des propriétaires	Adresse	Date et lieu de naissance	Profession
VEDENE	Tayolle	AR 1	Mme VIALAN Geneviève Marie Marguerite Renée	506 Chemin de Tayolle 84 320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUES	Née le 13/12/1952 à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84)	Retraitée
VEDENE	Tayolle	AR 2				
ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	Tayolle	AY 95				
VEDENE	Chaffard Nord	AR 5	M. ROLLAND Georges Léonce	M. ROLLAND Georges Léonce Chemin de Chaffard à 84 270 VEDENE	M. ROLLAND Georges Léonce né le 06/03/1952 à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84)	ROLLAND Georges-Léonce Agriculteur
VEDENE	Chaffard Nord	AR 6	M. ROLLAND Pierre Max Joël	M. ROLLAND Pierre Max Joël 30 place de l'Arbre de la Liberté à 84450 SAINT-SATURNIN LES AVIGNON	M. ROLLAND Pierre Max Joël né le 05/02/1958 à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84)	ROLLAND Pierre Max Joël Ebéniste
VEDENE	Chaffard Nord	AR 8	M. ROLLAND Georges Léonce	124 allée du Méla à 84 270 VEDENE	Monseigneur le 6/03/1952 à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON	Monsieur Agriculteur
VEDENE	Chaffard Nord	AR 3 AR 4 AR 7 AR 9 AR 57	Mme BERGIER Chantal Yvette Bernadette épouse ROLLAND	74 Rue du 19 mars 1962 à SAINT SATURNIN LES AVIGNON 54 Traverse de l'école 84450 JONQUERETTES	Madame le 29/12/1953 à CAVAILLON (84)	Madame Retraitée
VEDENE	Chaffard Nord		M. BRUNIER Louis Voltaire Ernest			
VEDENE	Chaffard Nord		Mme CLARETON André Denise Yvette épouse CLEMENT			
VEDENE	Chaffard Nord		Mme CLARETON Christine Marcelle Mauricette			
VEDENE	Chaffard Nord		M. CLARETON Yves Marius			
VEDENE	Chaffard Nord	AR 57	M. CLARETON Yves Marius	230 Chemin de la Meunerie 84450 JONQUERETTES	Né le 15/12/1947 à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84)	Retraité

ETAT PARCELLAIRE PAR PARCELLE

COMMUNE	Lieu-dit	Référence cadastrale	Nature du terrain	Superficie totale (en m²)	Emprise concernée par la servitude (en m²)	Reliquats non grevés (en m²)
VEDENE	Tayolle	AR 1	Terre	14 669	141	14 528
		AR 2	Terre	1 388	38	1 350
ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	Tayolle Chaffard Nord	AY 95	Terre	1 105	45	1 060
		AR 5	Terre	5 674	123	5 551
		AR 6	Terre	2 625	61	2 564
		AR 8	Terre	2 355	49	2 306
		AR 3	Terre	3 803	17	3 786
		AR 4	Terre	699	128	571
		AR 7	Terre	4 633	106	4 527
		AR 9	Terre	4 921	102	4 819
		AR 57	Terre	4 724	113	4 611

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour,  
Avignon, le 03 MARS 2016

Pour le préfet,  
le secrétaire général.

  
Thierry DEMARET

